

**EXTENSION DU REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE
PAUL LANGEVIN A PALAISEAU (91)**

9 CHEMIN DE LA MOTTE SAMSON

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**MACROLOT 02 - LOT 02-3
FACADE EN OSSATURE BOIS**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PHASE DCE DU 26 MARS 2018

SOMMAIRE

1.	GENERALITE	3
1.1	PREAMBULE	3
1.2	PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET	3
1.3	OBJET	3
1.4	CONTENU DU PRIX	4
1.5	ETENDUE DES TRAVAUX	5
1.6	NORMES ET REGLES DE CONSTRUCTION	5
1.7	RESPONSABILITES	7
1.8	BRUITS DE CHANTIER	8
1.9	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	8
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	10
2.1	DOCUMENTS ET MATERIAUX A SOUMETTRE	10
2.2	ETUDES D'EXECUTION	10
2.3	DESSINS D'EXECUTION	10
2.4	PROTECTION	11
2.5	MOYENS DE LEVAGE ET MANUTENTION	11
2.6	AUTOCONTROLE	11
2.7	PROVENANCE ET AGREMENT DES MATERIAUX	11
2.8	ESSAIS	12
2.9	TOLERANCES	12
2.10	RESPONSABILITE DECENNALE	12
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	13
3.1	INSTALLATION DE CHANTIER	13
3.2	COMPLEXE MUR A OSSATURE BOIS	13
3.3	FAÇADES BOIS A CLAIRE VOIE POSE VERTICALE	13
3.4	FAÇADES BOIS A CLAIRE VOIE POSE HORIZONTALE	14

1. GENERALITE

1.1 PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques particulières a pour objet la définition de l'ensemble des ouvrages à réaliser par le présent lot.

Il se limite :

- Chapitre 1 « Généralités » : Présentation de l'opération – Données du projet – Contraintes techniques – Obligations de l'entrepreneur
- Chapitre 2 « Prescriptions techniques particulières » : Précisions techniques propres aux ouvrages concernés par le présent lot issus des DTU, normes et autres règles de construction
- Chapitre 3 « Descriptions des ouvrages » : Description de chaque ouvrage à prévoir par le présent lot, chaque poste devant être repris dans le DQE de l'entreprise

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'Entrepreneur doit prendre connaissance et tenir compte des exigences et des conditions qu'il doit respecter, lesquelles sont exposées dans l'ensemble des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises.

L'Entreprise doit prendre connaissance des pièces écrites et graphiques de tous les corps d'état ainsi que des pièces administratives (CCAG marchés publics) faisant partie du dossier de consultation, notamment pour :

- Le contenu du dossier d'exécution
- Le contenu du dossier des ouvrages exécutés
- Le contrôle des travaux
- Le calendrier d'exécution
- La réception des ouvrages

1.2 PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

L'opération consiste en l'extension du réfectoire de l'école Paul Langevin et le déplacement de la laverie, à rez de chaussée du bâtiment B existant situé 9 Chemin de la Motte Samson à PALAISEAU (91).

Le bâtiment existant est composé d'un RDC et d'un R+1.

Les travaux seront exécutés pendant les vacances scolaires de Pâques et d'été de l'année 2018.

1.3 OBJET

Le présent document définit la nature et la consistance des travaux relatifs au lot « Installation de chantier – Curage - Démolition – Maçonnerie », nécessaires à l'achèvement complet de cette opération.

Il est bien entendu que les travaux spécifiés sur les plans de l'Architecte ou décrits dans le présent document le sont à titre d'hypothèse et ne sauraient en aucun cas prétendre traiter tous les cas particuliers ainsi que les problèmes de détail qui relèvent du domaine de la compétence professionnelle de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur reste seul responsable de l'exécution de ses ouvrages et devra, de ce fait, exécuter tous les travaux permettant le parfait achèvement de son œuvre.

L'Entrepreneur devra avant toute remise de prix :

- Se rendre sur le site pour évaluer la complexité des travaux à exécuter ainsi que des difficultés d'accès dues à la situation géographique du chantier,
- Consulter l'ensemble du dossier d'appel d'offre comprenant notamment, les plans de l'Architecte, les descriptifs de tous les corps d'état, les pièces de la Déclaration Préalable, les rapports préalables du Bureau de Contrôle, le PGC et cætera.
- Prévoir après examen du dossier d'appel d'offres tous les ouvrages de sa profession nécessaires aux autres corps d'état dont il ne serait pas fait mention au présent descriptif.

L'Entrepreneur devra avant toute étude d'exécution :

- Vérifier l'exactitude des côtes indiquées sur les plans et coupes,

De ce fait, l'Entrepreneur du présent lot a pu apprécier la nature, l'importance et les difficultés des travaux qui lui sont confiés et qu'il a suppléés de par ses connaissances professionnelles et l'examen du dossier d'appel d'offres à un éventuel oubli. Il ne pourra donc prétendre en cas d'erreur ou d'omission à un supplément au prix forfaitaire de son marché.

1.4 CONTENU DU PRIX

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause, après avoir visité les lieux et pris contact avec tous les Services Techniques concernés. Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de suppléments sur ses prix.

En particulier, lui sont parfaitement connus :

- le terrain et ses sujétions propres,
- les contraintes relatives aux ouvrages existants et en mitoyenneté et propriétés voisines,
- les modalités d'accès par la voirie,
- les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public,
- l'enquête préalable concessionnaire et services de sécurité,
- l'arrêt du permis de construire,
- l'isolement acoustique prescrit en zone de bruit.

Le présent marché comporte les plans et croquis définissant les principes architecturaux, l'ensemble relatant l'état des ouvrages tel qu'ils doivent être livrés finis.

L'entreprise est tenue de définir, par elle-même, le dimensionnement définitif des éléments pour faire son estimation. Les prestations de base sont définies dans le présent C.C.T.P. La description des ouvrages dans les chapitres ci-après n'a pas un caractère limitatif.

Devront être exécutés, comme étant dans le prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages et permettant une utilisation satisfaisante dans le cadre de l'ensemble de l'opération.

L'entrepreneur devra indiquer, dans un paragraphe particulier de son offre, et en tout état de cause à la signature du marché au plus tard, ses observations ou réserves, faute de quoi, il ne pourra faire état de suppléments lors de l'exécution des travaux.

1.5 ETENDUE DES TRAVAUX

Les prestations qui incombent au titulaire du lot, comprennent d'une manière générale les fournitures, mises en œuvre et sujétions diverses nécessaires à la réalisation de l'ensemble des ouvrages résultant des plans, coupes et détails de l'Architecte et complétés par le présent descriptif.

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix général forfaitaire :

- Les études d'exécution et de détails des ouvrages à soumettre au Maître d'œuvre,
- La fourniture de toutes les fiches techniques nécessaires à la validation
- Le chargement, transport, déchargement à pied œuvre des matériaux constituant les ouvrages du présent lot
- L'interface avec les lots concernés par les ouvrages du présent lot
- Les protections provisoires de chantier nécessaires à l'intervention du lot pour préserver le bâtiment des EP.
- Les complexes de façades sur MOB en surfaces courantes et toutes les finitions nécessaires
- Les complexes de finitions de façades par vêtements bois en surfaces courantes et toutes les finitions nécessaires
- Tous les ouvrages de finitions et ouvrages divers attenants aux ouvrages principaux de façades
- Tous les essais nécessaires et obligatoires avant réception, suivant DTU et autres règles.
- a protection des ouvrages achevés jusqu'à réception
- Le nettoyage quotidien et général en fin de travaux.

Cette énumération ne pouvant être considérée comme limitative.

1.6 NORMES ET REGLES DE CONSTRUCTION

Les travaux sont réalisés conformément à l'ensemble des règles professionnelles et règles de l'Art, des avis techniques des fabricants et du CSTB, des lois, décrets, circulaires, DTU, normes françaises et européennes adaptées, ainsi que tous textes administratifs nationaux et locaux applicables, dans le cadre contractuel en vigueur au moment de la signature du Marché, pour autant qu'ils soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

L'attention de l'entrepreneur est notamment attirée sur les références réglementaires énumérées ci-après, sans que cette liste ne soit limitative.

1.6.1 Liste non limitative des fascicules établis par le « Groupe D.T.U. »

D.T.U. 31 : Construction en bois

Ainsi que leurs annexes et modificatifs ou additifs et les cahiers des prescriptions provisoires ou techniques isolés, édités par le C.S.T.B. ayant valeur de D.T.U.,

1.6.2 Normes françaises AFNOR

Norme NF P1	:	Maçonnerie, béton
Norme NF B5	:	Bois
Norme NF T	:	Industrie chimique
Norme NF X	:	Normes fondamentales – Normes générales
Norme NF A	:	Métallurgie

Toutes les normes françaises applicables aux différents éléments de la construction sont contractuelles.

1.6.3 Autres documents

L'ensemble des ouvrages prévus au présent lot ainsi que leur mise en œuvre doivent être conformes aux textes suivants :

- Eurocodes
- Règlements de construction français
- Normes françaises homologuées
- Les règles ou recommandations professionnelles formulées par les fabricants ou les organisations professionnelles et acceptées par l'A.F.A.C. (Association Française des Assureurs Constructeurs)
- Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent être soumis à l'accord préalable du Maître d'ouvrage et faire l'objet :
 - soit d'un avis technique en cours de validité, accepté par l'A.F.A.C. et respectant les réserves de cet organisme
 - soit d'une enquête avec avis favorable de la part d'un bureau de contrôle agréé.
- Normes thermiques (RT 2012).
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- Normes acoustiques (NRA).
- Les avis techniques du CSTB pour ce qui concerne les matériaux et procédés de construction non traditionnels.
- Les règles A.F.N.O.R. et européennes.
- Les textes et documents visés dans le CCTG
- Autres documents et clauses contenus dans le REEF (Recueil des éléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiment en France)

Pour les prestations hors du domaine d'application des documents techniques visés ci-dessus, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux en conformité avec les prescriptions du Fabricant ou à défaut et dans la mesure du possible traiter ces travaux par analogie avec les conditions et prescriptions des documents visés ci-dessus.

Autres textes ou règlements à respecter :

- Règlement sanitaire départemental.
- Règlements de police en vigueur et code de la route (sécurité de la circulation).
- Spécifications techniques du permis de construire, notice de sécurité.
- Règlement de construction : décrets, arrêtés et circulaires, arrêtés départementaux ou locaux, règlement sanitaire, etc.
- Réglementations sur le bruit.

- Code du travail : Réglementation concernant la sécurité du travail.
- La réglementation applicable en matière de sauvegarde et d'amélioration de l'environnement.
- Le code de la construction et de l'habitation.
- Le code de l'urbanisme.
- Le code civil.
- Les règlements particuliers propres aux collectivités territoriales.

Respect des textes :

Chacune des entreprises conserve, en tant que spécialiste et en raison même de sa qualification professionnelle, la seule responsabilité de l'ensemble des textes réglementaires régissant les travaux dont elle est chargée, leurs conditions de réalisation et des dispositifs qu'ils imposent. Il leur appartiendra de prendre les dispositions complémentaires qu'elles jugeraient utiles ou de signaler les anomalies rencontrées dans l'exécution de ces ouvrages. En cas de discordances entre les différents textes réglementaires et arrêtés, le document le plus contraignant sera considéré document de référence.

L'entrepreneur est averti que les normes en cours sont en période de révision, et de ce fait, il doit tenir compte des dernières révisions à la date de l'obtention du permis de construire.

L'entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges... relatifs aux produits hors D.T.U. qu'elle met en œuvre.

Elle restera seule responsable de l'utilisation de produits équivalents aux produits décrits, en cas de mise en œuvre sans acceptation du Bureau de Contrôle et du Maître d'Œuvre.

Nota :

Cette liste de documents n'est pas exhaustive, et de ce fait, n'exclut pas les textes et règlements particuliers applicables à toute ou partie des installations décrites dans le présent document.

Les normes sont à appliquer selon leur dernière date de publication au moment de la signature du contrat.

Toutes les normes, de même que tous les décrets, règlements ou lois en vigueur le jour de la réception prévalent sur le texte du présent cahier des prescriptions techniques et devront être scrupuleusement suivis.

En aucun cas, ces réglementations ne peuvent servir d'arguments à l'Entrepreneur pour réduire les fournitures ou les prestations demandées par le présent descriptif. De plus ces réglementations ne constituent pas un optimum à atteindre mais un minimum à respecter.

Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans la spécification, ne peut ouvrir droit à un supplément.

1.7 RESPONSABILITES

L'entreprise titulaire du présent lot prendra les lieux en charge dans leur état à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux.

L'entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages existants conservés et devra être titulaire d'une assurance spéciale couvrant les risques aux existants pendant toute la durée du chantier et garantissant le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre tous recours.

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Par ailleurs, l'entreprise devra réparer à ses frais, toutes dégradations de son fait, causées aux ouvrages de la voie publique ainsi qu'aux propriétés voisines et ouvrages conservés affectés par les travaux.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre ne pourront être tenus responsables des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

L'Entrepreneur sera tenu pour responsable de tous les accidents, de quelque nature qu'ils soient à dater de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.8 BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions voisines, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions sont implicitement comprises dans les prix du marché.

Les bruits de chantier ne seront pas autorisés en dehors de la plage suivante :

8H00 – 19H00

Il est précisé par ailleurs que le Maître d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage se réservent le droit de faire stopper le chantier à tout moment dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées. Et ce, sans préavis.

Tous les appareils et outils seront équipés d'un traitement acoustique.

1.9 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les méthodes d'exécution sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que ces méthodes devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par le maître d'œuvre et par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- la sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

L'Entrepreneur est seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux.

Il doit, avec son offre, fournir au Maître d'œuvre une note technique précisant le mode opératoire proposé avec les différents phasages des travaux.

L'entreprise devra prendre les mesures et précautions nécessaires pour éviter que les travaux n'affectent les propriétés voisines; elle devra procéder à toutes les notifications d'usage aux propriétaires voisins.

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étalements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DOCUMENTS ET MATERIAUX A SOUMETTRE

Avant de passer à la réalisation des prestations, l'Entrepreneur devra présenter les plans d'exécution, d'ensemble et de détails, les échantillons, les extraits de catalogues, les procès-verbaux d'essais des matériaux, les schémas de fonctionnement, etc.

L'ensemble de ces documents sera remis par l'Entrepreneur au Maître d'OEuvre et au Contrôleur Technique pour approbation.

2.2 ETUDES D'EXECUTION

L'entreprise du présent lot prend à sa charge l'ensemble des études d'exécution propres à son lot, ainsi que la coordination avec les autres corps d'état.

L'ensemble des plans, descentes de charges et notes de calcul seront soumis à l'approbation du Bureau de Contrôle et au visa du maître d'oeuvre.

Les plans joints au dossier ne constituent en aucun cas des plans d'exécution, mais sont des schémas de principe. A ce titre, l'entreprise devra réaliser ses propres études d'exécution et produire les plans d'exécution, d'atelier et de chantier nécessaires à la réalisation de ses travaux ainsi que les plans de détails, note de calculs, etc. Tous ces documents devront être soumis à l'accord du maître d'oeuvre et du bureau de contrôle avant exécution.

Le montant de cette prestation sera réputé inclus dans la proposition globale et forfaitaire de l'entreprise.

L'entreprise est tenue de vérifier les points suivants :

- Si les détails de constructions définis dans les documents du marché (plans et CCTP) sont pertinents ;
- Si les systèmes constructifs choisis sont appropriés et s'ils présentent les caractéristiques requises à l'utilisation prévue. Ceci s'applique également aux raccords au gros oeuvre et aux sollicitations auxquelles ils sont soumis

2.3 DESSINS D'EXECUTION

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra établir en conformité avec les pièces du marché, des dessins d'ensemble, les plans de calepinage et de détails, nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Il remettra au Maître d'OEuvre les plans détaillés et une description de certains points précis, cotés avec le plus grand soin et portant l'indication détaillée des ensembles, notamment les détails des fixations et des implantations.

L'Entrepreneur devra également les plans et dessins nécessaires aux autres Entrepreneurs pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages.

Ces plans devront être établis par le présent lot, lequel devra se rapprocher des titulaires des autres lots de façon à compléter les plans des ouvrages connexes.

Les dessins indiqueront clairement la nature de tous les ouvrages du présent lot. Les liaisons des ouvrages du présent lot à la structure et aux ouvrages de maçonnerie et de charpente, ainsi que les liaisons avec les lots techniques, notamment l'électricien et le plombier, porteront les niveaux finis, les planchers et autres ouvrages connexes.

Les dessins d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Contrôleur technique avant toute exécution. Ces plans devront être réalisés en conformité avec les pièces du marché mises à jour.

L'Entreprise devra remettre les dessins correspondant à ces ouvrages, dans les délais prévus par le programme d'études, et devra avoir obtenu l'accord du Contrôleur Technique et du Maître d'Œuvre.

Toutes les indications apportées dans le cadre des normes et des règles de l'Art, par les Maîtres d'Œuvre et par le Contrôleur Technique au cours de l'acceptation des plans d'exécution fournis par l'Entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix, les sujétions devant être incluses dans le forfait de base.

L'Entrepreneur ne devra effectuer aucune commande, ni fabrication, ni exécution avant visa du Maître d'Œuvre et avis favorable du Contrôleur Technique.

2.4 PROTECTION

L'entreprise doit toutes les protections pour la sécurité de son intervention.

Les protections seront complétées si nécessaire suivant les données du CSPS et contraintes de l'inspection du travail (Cramif) concernant la sécurité des travailleurs.

2.5 MOYENS DE LEVAGE ET MANUTENTION

Les moyens de levage et de manutention propres à son lot, sont dus par l'Entreprise titulaire afin de desservir les surfaces d'intervention.

2.6 AUTOCONTROLE

Les entrepreneurs sont tenus d'assurer l'autocontrôle des ouvrages qu'ils réalisent et à ce titre, de pouvoir garantir leur qualité en en apportant la preuve.

L'autocontrôle se fera en respectant les normes en vigueur et selon le "Plan Qualité" à définir en accord avec le Bureau de Contrôle.

2.7 PROVENANCE ET AGREMENT DES MATERIAUX

Afin de permettre de juger les propositions des Entreprises, celles-ci devront obligatoirement joindre à leurs offres de prix :

- Les notices techniques détaillées relatives aux différents composants, matériaux, natures, etc.,
- Les photocopies des procès-verbaux d'essais.

Les Maîtres d'Œuvre pourront subordonner leurs agréments à la fourniture préalable des échantillons nécessaires aux essais.

2.8 ESSAIS

Outre les essais prévus aux normes et aux D.T.U. qui pourront être demandés et qui seront à la charge de l'Entrepreneur, des essais définis dans le CCTC sont exigés et seront également à la charge de l'entrepreneur.

RAPPEL : L'attention des entrepreneurs est attirée sur la très grande importance qu'il devra accorder à son autocontrôle. Si les contrôles montraient que les prescriptions du présent CCTP n'étaient pas respectées, le doute en résultant sur la qualité des ouvrages réalisés devrait être levé par l'entrepreneur à ses torts exclusifs, qui supporterait alors toutes les conséquences de cet état de fait.

2.9 TOLERANCES

Les tolérances sont indiquées dans les normes et réglementations en vigueur, elles sont respectées comme il se doit. En cas de négligences sur les tolérances, l'entrepreneur devra proposer les mesures destinées à remédier totalement, à ses frais, à la situation.

Ces mesures pourront aller jusqu'à la destruction, dépose, etc. des ouvrages défectueux, avec l'obligation de reprendre les ouvrages comme du au présent CCTP, sans incidence sur le planning générale de l'opération, suivant décision de la Maitrise d'œuvre

2.10 RESPONSABILITE DECENNALE

L'entreprise étant assujettie à la responsabilité décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, décrets et arrêtés pris pour son application.

Les matériaux et les mises en œuvre non conformes aux D.T.U. ou aux Avis Techniques du C.S.T.B. devront:

- Soit avoir fait l'objet « d'Enquêtes Spécialisées » par un Organisme Technique Agréé pris en charge par les polices d'Assurance Individuelle de Base ou Décennale Entrepreneur, ainsi que par les polices Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage.
- Soit être pris en charge par une police d'Assurance équivalente contractée par le fabricant et par l'entreprise effectuant la mise en œuvre, la garantie de l'entreprise étant également étendue à la responsabilité professionnelle du Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage.

Les documents relatifs à cette prise en charge seront transmis au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise du lot 01 Installations de Chantier - Curage - Démolition - Maçonnerie, prévoit toutes les installations de chantier nécessaires à la base vie du personnel de l'entreprise titulaire du présent lot.

Se référer au CCAP joint au présent dossier.

3.2 COMPLEXE MUR A OSSATURE BOIS

L'entrepreneur doit la réalisation en atelier et la mise en oeuvre sur site des complexe caissons avec panneaux à ossatures bois isolés qui permettent la réalisation des remplissages non porteurs de la façade de l'extension.

Les panneaux seront composés principalement par les éléments suivants :

Structure composée d'un tramage régulier de pièces de bois verticales (les montants), et de pièces horizontales en partie haute, basse et médiane (les traverses et les entretoises), clôturant ainsi l'ensemble afin de former une ossature sur laquelle est fixé d'un panneau dérivé du bois (face extérieure), le tout formant un voile travaillant.

Les principaux panneaux utilisés sont les panneaux travaillant en milieu humide, de qualité OSB 3, contreplaqués CTB-X ou de particules CTB-H.

Risques biologiques : les essences et les traitements éventuels (tous certifiés par un label environnemental au minimum) doivent être adaptés aux classes d'emploi des différents éléments de l'ossature.

Les calculs de dimensionnement sont dus par le présent lot avec prise en compte au minimum des charges réglementaires et contraintes vent/neige/etc. justificatif à fournir au bureau de contrôle avant fabrication pour validation de la géométrie, des notes de calculs et plans EXE.

L'étude est faite selon les dispositions et indications des plans et coupes de détails de l'Architecte.

La composition de la paroi sera la suivante :

- Panneau OSB de 12 mm revêtu d'un pare pluie
- Panneaux isolant de 145 mm d'épaisseur avec pare vapeur
- Montant de 45 x 145
- Stilmob de 25 mm

L'ensemble sera fixé sur les éléments de Charpente décrits au lot 02-1.

Localisation :

Panneaux en ossature bois formant la façade de l'extension

3.3 FAÇADES BOIS A CLAIRE VOIE POSE VERTICALE

Fabrication et mise en oeuvre d'une vêtue extérieure rapportée composée de lames 60 x 20 en bois traité, pose verticale à claire voie (10mm maximum de vide entre les lames), pose selon DTU 41.2.

Essence : Pin Douglas avec saturateur de couleur, bénéficiant de la classe de risque 4 sans nœuds sans aubier, avec une garantie de 10 ans sans entretien, traité en autoclave contre les attaques de champignons, insectes ou termites.

L'ensemble sera fixé sur une structure porteuse à la charge du présent lot, au moyen de cornières en acier thermolaqué RAL 7016 de type plat de 8 mm.

La structure porteuse sera en bois et, est composée de poteaux et traverses en bois traité fixés sur la structure par platine et chevilles

Les fixations seront invisibles.

Le dimensionnement de l'ossature et de la structure tiendra compte des règles neige et vent auxquels est rattachée la région.

Selon les normes NF EN 335-1 et NF EN 335-2, les tasseaux de bardages seront de la classe de risque d'attaque biologique 3.

Il sera également prévu :

- En partie haute : une planche en Pin Douglas avec saturateur de dimensions 60 x 40.
- En partie basse : une tôle en aluminium laqué RAL 7006

Localisation :

En habillage des panneaux en ossature bois formant la façade de l'extension

3.4 FAÇADES BOIS A CLAIRE VOIE POSE HORIZONTALE

Fabrication et mise en œuvre d'une vêtue extérieure rapportée composée de lames 60 x 20 en bois traité, pose horizontale à claire voie (10mm maximum de vide entre les lames), pose selon DTU 41.2.

Les lames seront chanfreinées pour permettre l'écoulement de l'eau.

Essence : Pin Douglas avec saturateur de couleur, bénéficiant de la classe de risque 4 sans nœuds sans aubier, avec une garantie de 10 ans sans entretien, traité en autoclave contre les attaques de champignons, insectes ou termites.

L'ensemble sera fixé sur une structure porteuse à la charge du présent lot, au moyen de cornières en acier thermolaqué RAL 7016 de type plat de 8 mm.

La structure porteuse sera en bois et, est composée de poteaux et traverses en bois traité fixés sur la structure par platine et chevilles

Les fixations seront invisibles.

Le dimensionnement de l'ossature et de la structure tiendra compte des règles neige et vent auxquels est rattachée la région.

Selon les normes NF EN 335-1 et NF EN 335-2, les tasseaux de bardages seront de la classe de risque d'attaque biologique 3.

Localisation :

En habillage des panneaux en ossature bois formant la façade de l'extension